



EARL Farcy
GAEC Henriot
GAEC de la
Champagne



avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
L'Europe investit dans les zones rurales.

CONVENTION DE PRÊT DE L'EXPOSITION DU PROJET RegGAE

Dates : __/__/____ — __/__/____

Entre

Et

Représenté par :

Tél. : _____

Dénommée ci-après [le Bénéficiaire]

L'EPLEFPA Quetigny-Plombières-lès-Dijon

21 bd Olivier de Serres, 21800 Quetigny

Représenté par : Mme Béatrice CHEVALLEREAU

Référent : M. Vincent CARTAULT, directeur de la ferme de l'EPLEFPA

Tél. : 03 80 31 30 32

Dénommée ci-après [Le Prêteur]

PRÉAMBULE :

Cette convention détaille les conditions du prêt de l'exposition sur les régulations biologiques en grandes cultures réalisée dans le cadre du projet RegGAE.

Le prêt porte sur les 8 panneaux d'exposition imprimés sur bâche PVC A0

Le matériel a été acquis en 2021 par le prêteur, dans le cadre d'un projet de Partenariat européen pour l'innovation financé par le FEADER et le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 229 228€.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - CONSENTEMENT DU PRETEUR

Le prêteur consent au prêt du matériel ci-dessus. Il a été informé préalablement par le **Bénéficiaire** des conditions (lieu, objectif...) et de la durée d'utilisation.

Le matériel est mis à disposition du **Bénéficiaire** en bon état de fonctionnement, état dans lequel le **Bénéficiaire** s'engage à le restituer à l'issue du prêt.

A cette fin, il appartient au **Bénéficiaire** du prêt de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires (transport, stockage, utilisation etc.) pour que le matériel prêté soit restitué en parfait état de fonctionnement et à s'assurer que tout utilisateur du matériel en fasse de même.



Le matériel prêté reste en tout état de cause la propriété du **Prêteur** en quelques mains qu'il se trouve.

Le **Bénéficiaire** déclare être parfaitement informé du fait que le matériel prêté peut être du matériel d'occasion et de ce fait présenter des caractéristiques différentes de celles du matériel neuf. Le **Prêteur** s'engage à indiquer ces différences au **Bénéficiaire** avant signature de la présente convention.

ARTICLE 2 – UTILISATION DU MATERIEL PRETE

Le **Bénéficiaire** s'engage à n'utiliser ce matériel qu'à des fins pédagogiques, d'amélioration des connaissances non rémunérées et non lucratives et en vue de promouvoir les services rendus par les auxiliaires de culture et leurs méthodes d'observation.

Le **Bénéficiaire** s'engage à afficher et mentionner les logos des cofinanceurs publics du projet RegGAE que sont l'Union européenne (FEADER) et le conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DU PRET

L'installation des pièges se fera sur le foncier de la structure emprunteuse ou avec l'accord du propriétaire.

Le prêt se fera du __/__/__ au __/__/__

Le **Bénéficiaire** s'engage à venir chercher le matériel sur le site de la ferme du lycée, à Tart-le-Bas, ou sur le site de Quetigny. En cas d'impossibilité de se déplacer, un envoi postal pourra être envisagé, après accord préalable du **Prêteur**. Le **Bénéficiaire** prendra alors à sa charge les frais d'envoi postaux.

ARTICLE 4 : SÉCURISATION DU MATÉRIEL

L'emprunteur s'engage à ce que les panneaux constituant l'exposition soient entreposés dans un endroit sain, protégé de l'humidité. La présentation de l'exposition devra se faire en intérieur, dans des locaux adaptés et sous le contrôle de l'emprunteur qui s'engage à assurer la présence d'un membre de son personnel pour procéder au montage et au démontage des éléments de l'exposition. L'emprunteur est tenu d'informer le prêteur dans les plus brefs délais de toute altération ou destruction d'un ou plusieurs éléments de l'exposition. L'emprunteur ne peut prêter ni céder aucune partie de l'exposition sans accord écrit préalable du prêteur.

Le **Bénéficiaire** s'engage à porter une attention particulière aux publics non avertis sur la fragilité de certains éléments.

ARTICLE 5 – LOCALISATION DU MATERIEL PRETE

Le **Bénéficiaire** s'engage à mentionner dans le présent contrat le nom et les coordonnées complètes (adresses postale et électronique, numéro de téléphone, etc.) de la personne utilisatrice du matériel prêté et la localisation de son utilisation en complétant le formulaire présenté en ANNEXE.

Le **Bénéficiaire** s'engage également à obtenir l'accord préalable du **Prêteur** en cas de changement d'utilisateur final.

Par les présentes, le **Bénéficiaire** du prêt autorise expressément le **Prêteur** à contacter l'utilisateur final pour s'assurer de la bonne utilisation du matériel prêté.



Le **Bénéficiaire** s'engage à assurer le retour du matériel prêté dans les délais, dans son intégralité et en bon état de fonctionnement et d'emballage.

ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS FINANCIERS

Montant total du prêt : **prêt gratuit**, excepté les frais de port qui seront à prendre en charge par le **Bénéficiaire**.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE - ASSURANCES

De la date d'entrée en vigueur du présent contrat à la restitution du matériel prêté, le **Bénéficiaire** prend la responsabilité du matériel reçu et aura à sa charge les frais liés à des dommages éventuels causés au **Bénéficiaire** ou aux tiers, tant par le matériel que par sa mauvaise utilisation par le **Bénéficiaire** ou l'utilisateur final. Il répondra également vis-à-vis du **Prêteur** de la détérioration, de la perte ou du vol du matériel.

En cas de dégradation du matériel, le **Bénéficiaire** s'engage à remplacer le matériel à l'identique.

Le **Prêteur** ne saurait être tenu responsable d'une utilisation abusive et non conforme des éléments de l'installation.

ARTICLE 8 - ANNULATION

La présente convention peut être suspendue de plein droit sur demande de l'une des parties tant qu'aucun frais n'a été engagé. Dans tous les autres cas, toute annulation du fait de l'une des parties entraînera, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre, le remboursement des frais effectivement engagés par cette dernière.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du préambule.

ARTICLE 9 - LOI DU CONTRAT ET COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de tout ou partie du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Dijon, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires à, le

Le Prêteur

Le Bénéficiaire

Représenté par :

Représenté par :



ANNEXE

Personne utilisatrice du matériel prêté :

Nom : _____

Prénom : _____

Structure : _____

Poste : _____

Adresse postale : _____

Adresse électronique : _____

Numéro de téléphone : _____

Emplacements prévus du matériel prêté (adresse/lieu dit ou coordonnées GPS) :
